

Toulouse, le 2 octobre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231002 – n°350

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°032P2023 relatif aux travaux de raccordement de la STEP des Genêts sur le réseau gravitaire de la commune de Fontenilles (défi Aussonnelle) – Lot 1 Réseau, notifié le 27 juin 2023 à l'entreprise LAURIERE ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, concernant la réfection définitive de tranchées, pour un montant maximum de 36 652 € HT.

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise EIFFAGE ROUTE concernant la réfection définitive de tranchées, pour un montant maximum de 36 652 € HT.

Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

